

Signalisation temporaire de chantier

(Pose et dépose des signaux,
déviation)

PRINCIPE

Il convient de respecter certaines procédures :

- la signalisation doit rester cohérente à tout moment de façon à remplir son rôle vis à vis des usagers et du personnel.

Avant de vous rendre sur le chantier :

- après avoir établi un plan de signalisation prenez le nombre de panneaux et les moyens nécessaires ;
- ne pas oublier son vêtement haute visibilité ;
- vérifier le bon fonctionnement de la signalisation du véhicule.

Attention !

Les différents panneaux vus simultanément doivent être de la même classe de rétroflexion.

[Voir guide « Signalisation temporaire de chantier » de l'OPPBTP](#)

POSE DES PANNEAUX

S'il n'est pas possible de les implanter en une seule opération, les panneaux seront d'abord disposés à plat sur l'accotement, puis dressés une fois l'approvisionnement terminé. La mise en place des signaux se fait dans l'ordre ou l'usager les rencontre, d'abord la signalisation d'approche puis celle de position.

- le premier panneau à installer est celui qui annonce le danger (AK14 ) ou des travaux (AK5 );
- s'assurer que chaque signal est parfaitement visible (végétation ; zone d'ombre ; virage...);
- toujours déposer les panneaux en étant face à la circulation ;
- le travail peut alors commencer, rester constamment à l'intérieur du périmètre signalé.

DEPOSE DES PANNEAUX

A la fin des travaux, après avoir rangé outils et matériels ayant été utilisés au cours de l'intervention, enlever (ou masquer dans certains cas) les signaux dans le sens inverse de la pose.

- enlever en premier les panneaux qui protègent le chantier, puis les signaux d'approche ; le dernier enlevé étant le AK5 ou le AK14 ;
- s'il persiste un risque pour l'usager (gravats ; gravillons ; tranchées...) signaler avec un panneau AK14 et des signaux rétroréfléchissants pour la nuit ;
- remettre en place la signalisation permanente d'origine si elle était annulée temporairement.

Signalisation temporaire de chantier

(Pose et dépose des signaux,
déviation)

CAS : DEVIATION

Dans la mesure où l'urgence le permet, les déviations doivent faire l'objet d'une étude préalable. La signalisation permanente doit être masquée si elle est incohérente avec la signalisation de la déviation.

Les déviations peuvent être :

- soit rendues indispensables par les circonstances (accident, coupure fortuite de la chaussée...) ;
- soit préférées à d'autres mesures d'exploitation (rétrécissement, feux d'alternance...).

Les déviations nécessitent la prise d'un arrêté.

La signalisation d'une déviation se subdivise en 3 catégories :

- la signalisation du site d'entrée : informe où la route est barrée et la position du début de la déviation ;
- la signalisation de jalonnement : informe de la direction à prendre pour suivre la direction jusqu'au retour à la route normale ;
- la signalisation de fin de détournement : informe de la fin de la déviation et du retour sur la route normale.